

**BRÉSIL**



**D 2027 • Br1**  
1-15 novembre 1995

***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69002 Lyon - France • Tél. 72 77 00 26 - Fax 72 40 96 70

**MOTS-CLEFS**  
Coordination  
Dynamique sociale  
Organisation populaire

## **LA CENTRALE DE MOUVEMENTS POPULAIRES DU BRÉSIL**

### **Un arc-en-ciel démocratique**

*Sous l'impact des politiques d'ajustement et de réorganisation néolibérale qui sont aujourd'hui à l'oeuvre, la dispersion des mouvements sociaux est devenue un problème majeur. Cette dispersion atteint une amplitude et une intensité considérables, d'autant plus que le mouvement ouvrier n'occupe plus la place centrale qui était la sienne dans le processus de production. Dans ces conditions, l'unité des mouvements sociaux exige des réponses novatrices et, pourquoi ne pas le dire, osées. La Centrale des mouvements populaires (CMP) du Brésil est l'une des organisations du continent qui a décidé de relever le défi.*

*Constituée fin octobre 1993, après un travail qui dura plus de dix ans, la CMP se propose avant tout d'unifier les axes de lutte des mou-*

*vements sociaux les plus divers (femmes, noirs, sans terre, sans toit, écologistes, enfants de la rue, handicaps divers, communautés, etc.) en respectant leur spécificité et leur autonomie. A ce jour, le Brésil est l'un des pays qui connaît la plus grande effervescence, en nombre et variété, de mouvements sociaux. Le texte ci-dessous permet de suivre de plus près ce processus d'organisation.*

*Interview de José Albino de Mello et Paulo Cohen, membres de la direction de la Centrale des mouvements populaires, réalisée par Osvaldo León et publiée dans ALAI, 7 juillet 1995, (Agence latino-américaine d'information, Equateur).*

**\* Quand il fut question de créer la Centrale des mouvements populaires (CMP), il ne manqua pas de voix pour prédire son échec, considérant que c'était un projet non viable. Que disent les faits?**

Aujourd'hui, nous pouvons dire que la CMP a une base solide. A présent nous devons chercher à articuler cette

base pour devenir une force nationale. Effectivement, quand nous sommes allés au congrès constitutif, auquel participèrent plus de 900 délégués, on nous disait : comment allez-vous monter une centrale avec des mouvements de femmes, des mouvements noirs, des mouvements de la rue, des personnes marquées par des handicaps divers, des mouvements pour le loge-

ment, des mouvements de santé et d'autres encore ; cela, tout simplement, ne donnera rien ; la centrale va être un tigre de papier. Et nous, nous disions : non, le rôle de la centrale est justement d'articuler toutes ces luttes ; les mouvements ont leur spécificité mais dans la globalité ils s'articulent les uns avec les autres. Le fait est que nous avons élaboré un document com-

mun et tous ont défendu ce document et ses politiques. Une démonstration très claire de cette articulation des forces a été donnée par la Caravane nationale, réalisée trois mois après la mise en place de l'actuel gouvernement, les 21 et 22 mars à Brasilia, avec la participation de délégations de 22 États du pays. Elle est devenue la plus grande manifestation publique réalisée après la mobilisation contre l'ex-président Collor de Melo. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un signe de la capacité dont dispose la CMP et dorénavant il nous appartient de fortifier et de consolider celle-ci.

**\* La crainte que la CMP devienne un tigre de papier est certainement très liée au fait que plusieurs secteurs s'étaient regroupés en deux instances nationales ou plus, sans avoir nécessairement réussi à s'articuler entre eux. Comment ont-elles affronté cette situation?**

Ce point a suscité beaucoup de débats à l'intérieur de la centrale et les réponses ont été apportées en termes pratiques. Plusieurs ONG inquiètes de la perte d'influence qu'elles avaient sur plusieurs mouvements nous disaient par exemple : comment allez-vous travailler avec la diversité culturelle, avec la diversité régionale, avec la diversité des formes d'organisation? Comment allez-vous vous occuper des mouvements noirs quand ces mouvements n'arrivent pas à s'unifier? Comment allez-vous intégrer les mouvements de femmes quand ceux-ci n'arrivent pas à s'articuler en un mouvement national? Comment allez-vous travailler avec les mouvements du logement quand il y a diverses initiatives en lutte pour occuper le terrain au niveau national?

Le mouvement pour le logement, par exemple, a été très dispersé et bien qu'en son sein il y ait deux instances qui cherchent une articulation nationale, la majorité des mouvements n'a été intégrée à aucune d'elles. Cependant, pour la centrale, telle n'est pas la question ; ce sont les mouvements eux-mêmes qui définissent l'organicité ; il s'agit de voir qu'il y a une série

d'autres questions qui sont liées à celle du logement, être logé ne se limite pas à avoir une bonne maison, mais, en outre, il faut avoir un centre de santé, une école, la sécurité, des transports. Alors, ce qui est fondamental, c'est de reconnaître qu'il existe une diversité de demandes et qu'il s'agit de les articuler, ce qui implique de s'organiser avec d'autres secteurs. C'est ce que les mouvements comprennent parfaitement, parce que, par exemple, pour avoir une bonne santé, il est nécessaire d'avoir un bon logement, une infrastructure de base, etc.

De la même manière, les mouvements des noirs, des femmes, des homosexuels affirment que si nous voulons véritablement avoir une société juste, capable de garantir tous les droits, il est nécessaire d'en articuler la diversité. Les femmes ne peuvent pas s'en tenir à leurs luttes mais elles doivent porter cette discussion à l'intérieur des autres mouvements. De cette façon, nous sommes en train de percevoir de plus en plus l'importance de l'autre. C'est ainsi que peu à peu nous construisons cette diversité, cette compréhension.

### **La réforme urbaine et la citoyenneté**

**\* Il est clair que si l'on relie entre elles les demandes, s'ouvrent des perspectives pour une action menée solidairement par les divers mouvements, mais celle-ci n'implique pas nécessairement que tout le monde se retrouve au plan national derrière le même drapeau. Comme on le sait, la somme des demandes et les actions qui s'y rapportent ne forment pas un programme...**

C'est précisément pourquoi la centrale a défini deux axes fondamentaux : la réforme urbaine et la citoyenneté. La réforme urbaine est liée à toute la problématique de la ville, à sa croissance. Ainsi, aujourd'hui au Brésil, près de 79% de la population vit dans des centres urbains, dans des conditions telles que la majorité se trouve sans réponse à ses besoins les plus élé-

mentaires en matière de logement, alimentation, approvisionnement en eau, salubrité, transport, éducation, sécurité, etc., tandis que s'accroît la dégradation de l'environnement. Situation aggravée avec l'application des politiques néolibérales.

Alors, dans le contexte actuel, la réforme urbaine nous impose la nécessité de formuler un nouveau modèle de développement qui vise le bien-être du citoyen en harmonie avec la nature, basé sur les valeurs de la démocratie et de la justice sociale. Et cela ne se fera qu'avec la participation des citoyens, en particulier des mouvements sociaux, dans les processus de décision politique au niveau local, national, et international.

La question de la citoyenneté, en revanche, nous met devant la nécessité d'approfondir la démocratie, en conquérant et en créant de nouveaux droits et en affirmant une nouvelle éthique. Nous ne pouvons pas parler de démocratie quand se maintiennent diverses formes de discrimination et de non respect des droits des femmes, des noirs, des homosexuels, des enfants, des jeunes, quand se maintiennent des modèles autoritaires qui se traduisent par le racisme, le machisme et autres formes de domination culturelle qui empêchent une vie commune vraiment humaine et fraternelle.

**\* Et comment ces questionnements deviennent-ils opérationnels?**

Dans ce processus d'unification, d'articulation, nous avons quelques points qui nous identifient. L'un d'entre eux est le respect de l'autonomie, dans la mesure où nous voulons la réaliser par rapport aux partis, à l'Église, à l'État. C'est là un facteur fondamental qui nous différencie d'un ensemble de mouvements qui ont tous une histoire marquée par la subordination à l'État, aux partis, une histoire marquée aussi par les personnalismes. Autonomie aussi dans le sens du respect de la dynamique propre aux divers mouvements. Ainsi, lorsqu'un mouvement entre dans la centrale, il ne cesse pas d'exister, il garde sa vie propre, sa forme d'organisation. La centrale est

faite pour articuler et pour unifier les luttes générales.

Un autre point fondamental est la solidarité caractéristique des nouveaux acteurs sociaux, ainsi que la reconnaissance de la question régionale, ce qui dans un pays/continent comme le Brésil a beaucoup d'importance. Ce sont quelques-uns des éléments qui marquent la vie de la centrale et qui permettent à tous les secteurs de se retrouver dans la lutte.

Nous avons une organisation dans 22 des 27 Etats. Cela démontre que la centrale est sur le bon chemin. Nous considérons que ce sont les objectifs, la structure propre, notre façon de vivre ensemble qui nous ont permis d'avoir un processus interne de débat permettant de clarifier le panorama, mais nous ne pouvons pas nous contenter de ce que nous avons réalisé jusqu'à présent.

### **Les relations avec les syndicats**

**\* Au Brésil, quand on parle de mouvements populaires, on laisse de côté les corporations, les syndicats. Quelles positions avez-vous par rapport à ces secteurs?**

A présent, surtout depuis que nous avons un gouvernement profondément néolibéral, bien qu'il prétende se présenter sous une autre image, il nous semble indispensable d'articuler une action conjointe avec le mouvement syndical, avec les sans terre et autres mouvements. La Centrale unitaire des travailleurs (CUT) est notre soeur, nous sommes nées d'un tronc commun, bien qu'ayant chacun un espace spécifique, c'est pourquoi systématiquement nous avons coordonné nos actions.

Le défi maintenant est d'élargir cet espace afin de résister au néolibéralisme, et cela non seulement au niveau national mais aussi continental, car il s'agit d'un projet qui est en train de frapper tout le continent. En ce sens, nous reconnaissons l'apport de la publication de ALAI, puisque c'est un canal qui nous permet d'échanger

expériences et propositions entre mouvements populaires d'Amérique latine, et cela nous aide à nous renforcer. Sans ces informations nous pourrions difficilement tracer des routes communes.

**\* On a dit que la Caravane nationale réalisée en mars dernier fut une démonstration de force de la CMP. En quoi a consisté cette mobilisation?**

Ce fut une décision adoptée au congrès de 1993 ayant pour objectif de remettre au nouveau Président, quel que soit l'élu, un document présentant des propositions politiques. En juin 94, lors de la première séance plénière des luttes, on a défini les lignes directrices du document qui serait remis, en établissant les principaux axes de lutte : réforme urbaine et citoyenneté. En outre on décida de chercher une plus grande articulation avec des mouvements qui ne font pas partie de la centrale. C'est ainsi que la CMP s'est coordonnée avec d'autres mouvements, comme le Mouvement national des droits de l'homme, le Mouvement national des enfants de la rue, lesquels participèrent au débat et à l'élaboration du document qui fut présenté au gouvernement.

### **Des propositions qui émanent des mouvements populaires**

Pendant les deux jours que dura la caravane nous avons eu onze audiences publiques avec plusieurs ministres, le Parlement et le Président de la République.

Cette mobilisation a démontré un processus de maturation des mouvements car non seulement elle a souligné contre quoi nous luttons, mais les documents que nous avons présentés contenaient des propositions. C'est la première fois que les mouvements populaires dans leur ensemble présentent des documents qui non seulement analysent les problèmes mais formulent des propositions profondes, fruit de discussions menées dans le pays

pendant plusieurs années.

De cette sorte, la CMP montra que, après moins de deux ans de vie, elle possède un degré de mobilisation, et d'organisation. Elle montra aussi le nouveau rapport du mouvement populaire avec les pouvoirs publics, car historiquement les mouvements populaires furent traités comme subordonnés à l'État et protégés par le clientélisme. Aujourd'hui les mouvements agissant comme des sujets actifs ouvrent des voies de discussion pour qu'on prenne en compte les points de vue des mouvements sociaux dans la définition des politiques publiques.

**\* Y eut-il quelque engagement officiel en ce sens?**

Nous avons été surpris que, lors de l'audience que nous avons eue avec le président Fernando Henrique Cardoso, celui-ci a évité de prendre la responsabilité d'ouvrir la discussion pour l'élaboration du budget public, laissant plutôt cette question pour les communes, pour les Etats, en supposant qu'après tout, ce processus serait probablement discuté au niveau fédéral. Cela est d'autant plus surprenant quand on se souvient que l'ex-président Collor fut exclu du gouvernement pour corruption. Pour cette raison le nouveau mandataire, élu au premier tour, avait promis des changements dans l'établissement du budget national.

Historiquement, des couches minoritaires de la société brésilienne se sont approprié l'Etat. Elles en ont profité pour s'enrichir et maintenir un système qui exclut les grandes majorités. D'où l'urgence de la démocratisation du processus budgétaire, afin que de larges secteurs de la société civile puissent présenter leurs demandes et discuter démocratiquement des priorités des actions et des dépenses publiques.

Bien que Fernando Henrique Cardoso ait reconnu publiquement l'importance de la société civile dans le processus démocratique, il n'a pas pris en compte les propositions de gestion participative que nous lui avons pré-

sentées. Pour nous, cela met en évidence qu'il s'agit d'un gouvernement compromis avec le projet néolibéral, alors même que l'expérience du Mexique a montré que c'est un projet en déclin. Du même coup, il a démontré que le capital international est pour lui prioritaire au détriment des problèmes sociaux. Bien que le Président soit sociologue, il n'a pas de politique sociale.

**\*Si je comprends bien la réponse du régime en matière sociale, c'est le programme de la "Communauté solidaire".**

Oui. Il s'agit d'un programme copié

du Mexique ; là-bas, il est connu sous le nom de Solidarité. Nous nous posons des multiples questions concernant sa forme et ses objectifs. A la base, il s'agit d'un programme pour coopter les directions du mouvement populaire, créer des assises sociales pour le gouvernement et désarticuler le mouvement organisé. C'est-à-dire que la "Communauté solidaire" prétend contrecarrer nos avancées : l'organisation du mouvement populaire et sa capacité à élaborer des propositions.

D'une part, le gouvernement, au lieu de traiter avec ses opposants sur la base de la négociation et du dialogue,

préfère les ranger parmi les "vaincus". Collor parlait du mouvement organisé comme du "syndicat du crime", Fernando Henrique Cardoso, lui, l'appelle "les vaincus". Faire abstraction des organisations et de la mobilisation existantes, équivaut à ouvrir une brèche immense. D'autre part, le gouvernement prétend livrer tout le patrimoine national au secteur privé. L'effondrement des monopoles, comme celui du pétrole, des télécommunications, a pour but de les transférer au secteur privé.

*Traduction et sous-titrages DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*

---

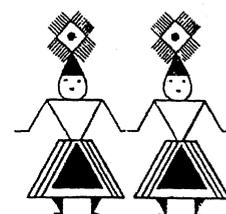
**DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.**

Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris  
Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50  
Fax (1) 45 55 28 13.



**BOLIVIE**



**D 2029 • Bo1**  
16-30 novembre 1995

## ***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax : 04 72 40 96 70  
Courriel : dial@globenet.org - Site : <http://www.globenet.org/dial>

**MOTS-CLEFS**  
Démocratisation  
Droit  
Droits de l'homme  
État  
Violence

# **LA LOGIQUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DE L'HOMME face aux "raisons d'État"**

*La Bolivie vit des moments de forte convulsion sociale. La privatisation accélérée de presque toutes les entreprises d'État d'une part, et la campagne d'éradication des cultures de coca décidée sous la pression des États-Unis d'autre part, ont soulevé d'importantes mobilisations des syndicats de travailleurs et paysans (cf. DIAL D 1982). C'est dans ce contexte que la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés bolivienne a été interpellée par des organismes tels qu'Amnesty international, la Conférence épiscopale bolivienne, différentes confédérations syndicales, afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises pendant les régimes dictatoriaux et sur les traces qui semblent subsister aujourd'hui de telles méthodes dans des organismes d'État. La*

*commission fait le constat de nombreuses dénonciations dirigées contre les autorités et ses fonctionnaires, - organismes de police et du pouvoir judiciaire - particulièrement dans l'action de la lutte contre la drogue. Le texte ci-dessous, rédigé au terme d'une enquête exemplaire menée par la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés, exprime une conception globale de ce que devrait être le véritable rôle de l'État et de ses agents dans une société démocratique.*

*Document rédigé par la Commission des droits de l'homme, Chambre des députés, législature 1994-1995, Informe de Actividades, La Paz, Bolivie, 1995.*

### **Légalité démocratique contre terrorisme d'État**

Les droits de l'homme, ainsi que la doctrine et la législation universelles qui se sont constituées autour de cette question ces dernières décennies - et auxquels notre pays a souscrit à travers de nombreuses déclarations et engagements internationaux - ont un caractère absolu qui n'est en aucune façon susceptible d'être relativisé au gré des considérations d'ordre politique. Il n'est même pas possible d'affirmer que l'action de l'État contre ces groupes armés<sup>1</sup> ait été justifiée par la nécessité de défendre les droits de l'homme du reste de la société. Le droit de l'homme constitue le cadre de relation et de médiation entre l'État et la société. Ils définissent les limites de l'action de l'autorité face à la collectivité et aux individus. Les droits de l'homme et leur respect tendent à éta-

blir des normes très claires dans la relation conflictuelle entre le pouvoir gouvernemental et la liberté du citoyen. Il ressort de cela que les violations des droits de l'homme ne peuvent être qu'un comportement de l'État, puisque le pouvoir et son exercice lui sont confiés, et ne sont pas à la disposition de la société civile. Les actions menées par la société - que ce soit par des groupes ou des individus qui la composent - et qui affectent la légalité préétablie, peuvent constituer des fautes, des infractions ou des

1 - Il s'agit de groupes politiques armés réapparus en 1989 lors du deuxième gouvernement démocratique faisant suite à la dictature de Garcia Meza.

délits. Dans la mesure où de telles conduites perturbent la cohabitation pacifique ou lèsent des biens protégés juridiquement, elles font l'objet d'actions préventives, réparatrices et/ou punitives, définies également comme telles dans les règlements et les lois.

La loi, la norme et les institutions chargées de les appliquer, sont les mécanismes dont dispose l'État pour faire face aux actes illégaux émanant de la société. Pas même alors, dans cette intervention, on ne peut parler de défense de l'État puisque en dernière instance il s'agit de la mise en route, par les organismes compétents, des mécanismes que la société elle-même a définis pour la protection de son intégrité ou celle de ses membres.

Cet élément fondamental de doctrine proscrit toute possibilité pour que des organismes d'État combattent, par des actions elles-mêmes délictueuses, d'autres délits perpétrés par les individus ou des groupes sociaux. Les actes qualifiés de "terroristes" et effectués par des groupes de la société, ne peuvent en aucune façon donner lieu à des réponses similaires. Cette situation risque précisément de réinstaller au sein de l'État, même de manière partielle, le terrorisme d'État, qui est la négation absolue des droits de l'homme et du système démocratique.

La sécurité de l'État ne repose pas seulement sur sa capacité de coercition mais sur la solidité du consensus. L'État qui a recours à la violence pour maintenir l'équilibre face à la société civile, non seulement affaiblit sa structure mais perd sa légitimité.

La règle énoncée par Machiavel, selon laquelle le pouvoir est la faculté d'administrer la cruauté, a été définitivement supplantée par la conception de l'État de droit. Celle-ci fait que seul ce que la loi autorise expressément aux fonctionnaires et aux organes publics peut être tenu pour une action légitime de l'État. Ainsi les actions individuelles ou collectives des agents de l'État ne sont pas régies par l'axiome juridique autorisant tout ce qui n'est pas interdit, puisque tout ce qui n'est pas autorisé comme pouvoir ou compétence par la loi est interdit.

Les droits de l'homme, dans leur

conception intégrale, comprennent en premier lieu la sécurité et la dignité des individus. Le plus grand risque que l'État peut donc encourir est de baser sa sécurité sur la violation des droits de l'homme.

### **La défense de l'État comme logique de la répression**

Cette logique démocratique de la rigoureuse application de la loi à travers ses moyens et ses agents ne semble pas être celle qui a présidé à l'action des divers fonctionnaires d'État, surtout les policiers et les juges, dans ce qu'on a appelé la "lutte contre le terrorisme". Or cette lutte a duré pendant deux gouvernements constitutionnels au moins en ce qui concerne l'action des policiers et elle dure encore en ce qui concerne l'action de la justice.

Les agissements policiers décrits contiennent des indices évidents de violences graves et manifestes contre les droits de l'homme. Ils semblent s'inscrire dans une logique générale de guerre contre des ennemis identifiés et dans deux logiques particulières liées à l'expérience politique récente et aux données de la conjoncture.

La logique de la guerre, dans son ensemble, admise expressément devant la Commission des droits de l'homme par plusieurs autorités gouvernementales et policières interrogées, suppose par conséquent que la "lutte contre le terrorisme" génère un champ de bataille et des opérations où l'exception devient la norme. En ce sens, appliquer les règles du jeu que définissent les normes légales pour combattre des délits communs serait un avantage accordé à "l'ennemi".

Ainsi, la détention, les informations obtenues, la répression, seraient virtuellement un scénario d'actions sanglantes où les moyens utilisés ont à voir, d'abord, avec l'efficacité pour surpasser et/ou vaincre "l'ennemi". C'est pour cela que les procédés ne sont pas liés aux normes juridiques ou éthiques, mais aux buts qui rapprochent de "la victoire". Implicitement, et même dans un cas explicitement, le "professionnalisme" - qui est un devoir d'efficacité - serait lié aux

résultats obtenus dans la dite guerre.

Les logiques particulières s'inscrivent dans la tradition autoritaire et répressive bien établie de certains secteurs militaires et policiers, selon lesquels les dictatures du passé, guidées par la dite "doctrine de sécurité nationale", ont instauré le terrorisme d'État, dans lequel l'ensemble de la société est désigné comme l'ennemi de l'intérieur à éliminer.

A l'évidence, les méthodes répressives dénoncées, et sur lesquelles existent de fortes présomptions, apparaissent calquées sur celles qui, massivement, furent utilisées dans notre pays par les dictatures récentes. De dangereux vestiges et prolongations de ces régimes de terreur semblent persister dans des organismes d'État qui, cependant, d'une manière contradictoire mais fonctionnelle, cohabitent avec le reste du système démocratique. Cette cohabitation de responsabilité des niveaux de conduite de l'État s'expliquerait par l'autre logique particulière liée à la conjoncture de précarité politique qu'ont connue tous les gouvernements constitutionnels de notre époque.

N'oublions pas non plus, que les premiers intérêts frappés par les actions armées à partir de 1989 furent ceux de la plus grande puissance mondiale qui exigea publiquement la réaction la plus énergique et la plus rapide de l'État, ce qui conditionna, en la dénaturant encore plus, l'action gouvernementale.

### **Les conséquences pratiques de cette vision**

C'est seulement à partir des approches conceptuelles que nous venons d'énoncer qu'il est possible d'expliquer la conduite officielle du gouvernement, exprimée dans des conduites policières et judiciaires qu'on peut résumer, d'une manière générale, en de graves et dangereuses distorsions de notre système institutionnel. Ainsi peut-on énumérer :

*1 - Les "raisons d'État" et le "manichéisme du pouvoir".*

La logique de la répression, en apparence, se limite à un manichéisme qui identifie le bien à "nous" et le mal à

“eux”. Le discours de l’État identifie le “normal” aux intérêts, relations et valeurs qui reproduisent et protègent l’État, et l’“anormal” à l’opposition, la dissidence, surtout si cette dernière revêt des caractéristiques violentes. Ainsi, il semblerait que les institutions qui ont en charge la sécurité de l’État agissent sous la conviction d’être les médiateurs et les opérateurs d’une sorte de “thérapeutique” sociale préservant en apparence l’État et la société.

Annihiler, soumettre, rendre “l’autre” inopérant par tous les moyens n’est pas considéré comme une violation des droits de l’homme, mais comme un “devoir”. Les moyens pour y parvenir seraient “légitimés” pour “raison d’État”.

### 2 - Présomption de “culpabilité”.

Les groupes d’individus soupçonnés de menace contre la sécurité de l’État sont considérés comme “coupables” dès que se manifeste leur disposition à la contestation, même si c’est sans lien avec des actes de violence ou des délits définis dans la législation existante, comme attentatoires à la sécurité de l’État. Il semblerait que la mission des institutions défendant l’État et ses agents serait d’obtenir les preuves pour incriminer le “coupable” qui est mis à sa disposition. C’est ainsi que le principe constitutionnel de présomption d’innocence se transforme en son contraire, puisque l’on postule la cul-

pabilité des présumés “ennemis de l’État”.

### 3 - L’intention et les faits seraient la même chose.

Les attentats contre les biens publics et contre les personnes, qui menacent la sécurité de l’État, alors même qu’ils sont la cause directe et immédiate des actions répressives, y compris au niveau de la justice, sont fatalement attribués aux “ennemis” en général et non aux responsables matériels et intellectuels des faits incriminés. Il semble que les efforts qui permettraient de déterminer la vérité objective des faits ne soient même pas faits. La culpabilité est obtenue par identité, adhésion ou prolongation, impliquant une “intentionnalité” qui transforme en co-responsables des faits tous ceux qui militent dans une organisation “ennemie” de l’État, même si, individuellement, ses membres n’ont pas participé aux faits délictueux eux-mêmes.

Ceci explique que les personnes impliquées soient toutes traitées de façon identique et indifférenciée. On en est venu à faire des typologies collectives de délits et de personnes sans discernement, depuis les enquêtes de police judiciaire en passant par le dossier initial d’instruction, l’acte final et même la sentence, sans que soit fait le moindre effort pour établir les diverses formes de participation dans les faits délictueux supposés.

### 4 - Le recours inévitable aux procédés “extrajudiciaires”

La logique implicite de la répression contre les attentats à la sécurité de l’État, outre les éléments soulignés dans les paragraphes précédents, s’alimente du postulat qu’il s’agit d’une dimension différente de la réalité justiciable. Les procédés pour combattre le “terrorisme” n’auraient pas à se plier à la lettre morte de la loi. Quelques-uns des acteurs (le colonel German Linares, le juriste Guillermo Capobianco), soutenant le discours étatique d’une manière explicite, considèrent que dans ce type de délit, ce n’est pas la décision judiciaire mais la décision politique qui détermine le cours des enquêtes et des procédures. Ainsi la justification de ces procédures reposerait sur les obstacles et les insuffisances que les lois opposeraient à l’efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Donc, tant que n’existe pas une loi spéciale, les procédures extrajudiciaires se “justifieraient” par le devoir de “défendre” l’État.

Il en résulte que l’application de la loi, en l’occurrence les normes constitutionnelles et pénales ainsi que les conventions internationales sur les formalités de détentions, les interrogatoires et les jugements, mettraient “en péril” l’enquête et la défense même de l’État.

*Traduction et sous-titrage DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*